

nous révèle un fait analogue : *Dum Gauslenus Præsul resideret in proprio consistorio*, ... et plus loin : *petitionem cujus alacriter suscipiens tam dominus Pontifex quàm reliqui frates sub eo degentes*.

Mais dans la charte 3^e qui appartient à la fin du XI^e siècle, un changement se produit dans la situation de l'évêque vis-à-vis du Chapitre. Bérard ne mène plus, comme Gauslenus, la vie commune et régulière du cloître. Il vient trouver ses chanoines pour leur demander cession d'un endroit gracieux, vers la porte orientale de la ville, au lieu où le petit ruisseau formé par la fontaine de l'Héritan va se jeter dans la Saône. Son dessein est d'y créer un verger (*viridarium*), d'y planter et d'y bâtir. Il y a là une aspiration au palais, à la maison de plaisance : ce que nous constatons comme un fait, sans aucune arrière pensée de critique. Les chanoines y consentent, mais à condition que Bérard ne pourra transmettre cet immeuble à son successeur, qu'il le traitera, comme nous dirions, en bon père de famille : *ut benè ædificet illud*. Et après le décès du Pontife, il fera retour de plein droit au Chapitre, avec toutes ses améliorations : *cum omni ædificatione*. La charte 9^e nous démontre qu'alors même que l'évêque menait la vie commune avec son Chapitre, les biens des chanoines n'étaient pas confondus avec ceux du Pontife : *quæ est ex ratione canonicorum..... ex indominicatu Pontificis*. La charte 3^e prouve qu'à Mâcon, comme à Paris « le Chapitre était le maître dans ses domaines, et « que l'évêque n'avait pas à s'immiscer dans leur administration. »

XX.

Un fait plus remarquable et plus rare, c'est que le Chapitre de Saint-Vincent fut pendant plusieurs siècles une